

Les Infos de Base

mercredi 26 août 2009
volume 12, numéro 34
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

- 1 État de la publication
- 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
- 3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
Formation concernant la bibliothèque législative **ACCÈS LÉGAL**



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 34A du 27 août 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} septembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 34A du 27 août 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 33 du 22 août 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1, I-13.02, I-13.3 et I-14 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 10 septembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 34A du 27 août 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 33 du 22 août 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 21 juillet 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 17 du 19 août 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 19 août 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 16 du 5 août 2009

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 5 août 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 août 2009.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 août 2009.

Dans son édition d'août, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 534 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition : Apport, Apport de biens, Apport de biens en jouissance, Apport de biens en propriété,

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Approbation, Association de ressources (loi), Capitale nationale, Clause crépusculaire (év.), Disposition abrogative, Disposition de cessation d'effet, Disposition de réexamen, Possession ininterrompue, Possession interrompue, Résidence d'accueil, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information, Secrétariat aux affaires autochtones, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur les élections scolaires, L.R.Q., c. **E-2.3**, aa. 6, 7, 7.1, 7.5, 7.6, 9.6, 9.14.

Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique, L.Q. 2006, c. 51, aa. 1-3, 5, 6;

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 29, aa. 37, 38.

Loi sur les forêts, L.R.Q., c. **F-4.1**, aa. 70, 84.5, 104.4.

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2001, c. 6, a. 52;

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant des dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec pour les années 2006-2007 et 2007-2008, L.Q. 2006, c. 45, a. 11;

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2007, c. 39, aa. 13, 17, 25.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie, R.R.Q., 1981, c. **A-29**, r. 1, aa. 22, 34, 34.1.1, annexe E.

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie, D. 894-2009 du 12-08-09, (2009) 141 G.O. 2, 4486, aa. 1-4.

Règlement d'application de la Loi sur les assurances, [R.R.Q., c. **A-32**, D.

887-2009 du 12-08-09, (2009) 141 G.O. 2, 4471], nouveau.

Règlement d'application de la Loi sur les assurances, R.R.Q., 1981, c. A-32, r. 1, remplacé.

Règlement d'application de la Loi sur les assurances, D. 887-2009 du 12-08-09, (2009) 141 G.O. 2, 4471, a. 95.

Règlement sur le Conseil d'administration, les assemblées générales et le siège de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, [R.R.Q., c. **C-26**, Décision du 10-08-09, (2009) 141 G.O. 2, 4488], nouveau.

Règlement sur la représentation au Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec et sur la délimitation des régions électorales, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 10-08-09, (2009) 141 G.O. 2, 4489], nouveau.

Règlement sur la chasse, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 12], aa. annexe VI, annexe VII.

Règlement modifiant le Règlement sur la chasse, A.M. 2009-036 du 25-08-09, (2009) 141 G.O. 2, 4267A, aa. 1, 2.

Règlement sur les quotas des producteurs de lait, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 252], aa. 10, 12, 30, 41.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait, Décision 9257 du 11-08-09, (2009) 141 G.O. 2, 4502, aa. 1-4.

Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 350], aa. 3, intitulé de la section IV, 27, 31, 49, 50, 53-54.1.

Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain, Décision 9256 du 04-08-09, (2009) 141 G.O. 2, 4501, aa. 1-6.

Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, [R.R.Q., c. **Q-2**, D. 875-2009 du 12-08-09, (2009) 141 G.O. 2, 4467], nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, L.R.C. 1985, ch. **A-12**, a. 2.

Loi modifiant la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, L.C. 2009, ch. 11, a. 1.

Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, L.R.C. 1985, ch. **C-50**, intertitre précédant l'article 20.1, aa. 20.1, 20.2, 20.3, 20.4, 30, annexe.

Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, L.C. 2009, ch. 16, aa. 24-30.

Loi sur les licences d'exportation et d'importation, L.R.C. 1985, ch. **E-19**, aa. 2, 4.2, 5.

Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, L.C. 2009, ch. 16, aa. 52-54.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**, a. 89.6.

Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, L.C. 2009, ch. 16, a. 55.

Loi sur les douanes, L.R.C. **1985 (2e suppl.)**, ch. **1**, aa. 2, 42.4, 43.1, 74, 164.

Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, L.C. 2009, ch. 16, aa. 31-35.

Loi sur l'arbitrage commercial, L.R.C. **1985 (2e suppl.)**, ch. **17**, a. 5.

Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, L.C. 2009, ch. 16, a. 23.

Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur, L.R.C. **1985 (4e suppl.)**, ch. **47**, aa. 2, 19.014, 20.04, 21.1, 23, 26, 27.

Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, L.C. 2009, ch. 16, aa. 16-22.

Tarif des douanes, L.C. **1997**, ch. **36**, aa. 2, 5, 14, 24, 27, 49.3, 49.5, 54, 59.1, 63, 71.2, 79, 133.

Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, L.C. 2009, ch. 16, aa. 36-48.

Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, L.C. 2005, ch. 34, a. 19.1, annexe.

Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, L.C. 2009, ch. 16, aa. 50, 51.

Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, L.C. 2009, ch. 16.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

* Certaines conditions s'appliquent.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.